



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 22
5 Mai 2022

Présents : Hubert Bernard, Président de séance
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard
Assistent : Julien Grandjean, Tristan Westphal
Sébastien Duret
Excusé : Mickaël Herriau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

- La Commission approuve le PV n° 21 du 26 avril 2022 sans réserve.

2. Coupe U15 Intersport

- **Seizièmes de finale - 30 avril 2022**

Article 147 des Règlements Généraux :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.
- Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue les résultats des rencontres des 16èmes de finale de la Coupe U15 Intersport qui se sont déroulées le 30 avril 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission procède au tirage des 8es de finale et prétirages des tours suivants de la Coupe U15 Intersport. Les rencontres des 8es de finale se dérouleront les 21 mai 2022. Les quarts de finale se joueront le 28 mai 2022, l'ordre des rencontres sera confirmé par la Commission après homologation du tour précédent.

Lors du tirage effectué en direct sur Facebook, il a été retenu les niveaux suivants :
Coupe U15 : cinq niveaux à savoir : D1, D2, D3, D4 et D5+U14

3. Coupe U18 Jean Olivier

- **Seizièmes de finale - 30 avril et 1^{er} mai 2022**

Article 147 des Règlements Généraux :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue les résultats des rencontres des 16èmes de finale de la Coupe U18 Jean Olivier qui se sont déroulées le 30 avril 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation. Une rencontre est à l'étude en Commission Sportive et Règlementaire.

La Commission procède au tirage des 8es de finale et prétirages des tours suivants de la Coupe U18 Jean Olivier. Les rencontres des 8es de finale se dérouleront les 21 et 22 mai 2022. Les quarts de finale se joueront les 28 et 29 mai 2022, l'ordre des rencontres sera confirmé par la Commission après homologation du tour précédent.

Lors du tirage effectué en direct sur Facebook, il a été retenu les niveaux suivants :
Coupe U18 : quatre niveaux à savoir : D1 Accès Ligue et D1, D2, D3 et D4+U17+U16

4. Coupes - Phase finale à 4

Le format de la phase finale à 4 des Coupes U15 Intersport et U18 Jean Olivier qui se dérouleront au stade de la Rabine à Machecoul-Saint-Même est arrêté ainsi :

10h00 : Demi-finales Coupe U15 Intersport (2x25 minutes)

11h30 : Demi-finales Coupe U18 Jean Olivier (2x30 minutes)

13h00 : Match de classement 3^e/4^e places Coupe U15 Intersport (2x25 minutes)

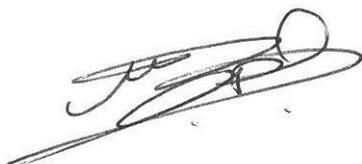
14h00 : **Finale Coupe U15 Intersport** (2x25 minutes)

14h30 : Match de classement 3^e/4^e places Coupe U18 Jean Olivier (2x30 minutes)

16h00 : **Finale Coupe U18 Jean Olivier** (2x30 minutes)

Il est précisé dans les Règlements que chaque club sera autorisé à inscrire 16 joueurs pour la phase finale à 4 dont 2 gardiens (avec seulement trois remplaçants autorisés à jouer par rencontre).

Le Président de séance,
Hubert Bernard



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

